

Compte rendu du colloque européen organisé par le Relais Enfants-Parents asbl¹

« Souffrances carcérales »

Regards croisés sur les liens enfants-parents en prison

Vendredi 19 novembre 2010

de 9h00 à 16h30 à la Maison du Peuple : 39, parvis de Saint Gilles- 1060 Saint-Gilles.

Le colloque commence dans les temps avec à titre d'introduction, un mot d'accueil de la **Coordinatrice du Relais Enfants-Parents, Mme Geneviève MOUMAL** et une présentation de **Mme Violaine de Villiers**², réalisatrice, qui va animer la journée.

Le **délégué général aux droits de l'enfant, Bernard DE VOS** prend ensuite la parole. Il aborde deux thèmes différents : la question de la relation et du maintien du lien entre un parent en détention et son enfant à l'extérieur ; et celui des femmes détenues avec leur enfant.

Dans un premier lieu, il mentionne que la date de ce colloque n'est pas anodine car nous sommes la veille du 21^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant³ (CIDE) et évoque dans ce contexte plusieurs articles :

- « droit au maintient de la relation entre le parent et son enfant sauf si l'intérêt supérieur de l'enfant est remis en cause » (article 3, CIDE) ;
- « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, [...] des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. [...] » (article 9-4, CIDE) ;
- « pour l'enfant, le droit d'exprimer son opinion » (article 12, CIDE) ;
- « maintien des attributs de l'autorité parentale pour le détenu » (article 18, CIDE) ;
- « une protection spéciale doit être accordée à chaque enfant » (article 20, CIDE).

Dans ce cadre précis, il est important de mentionner également les « Règles de la Havane » relatives à la privation de liberté pour les mineurs, notamment l'article 102 qui prévoit que « La séparation temporaire ou permanente entre un enfant et ses parents détenus ne doit jamais faire l'objet d'une

¹ Site internet de l'asbl disponible à l'adresse suivante : <http://www.relaisenfantsparents.be/index.php>

² Elle a réalisé 2 documentaires radiophoniques « Les femmes ont de la peine » et « L'amour détenu » relatif aux liens entre détenus et proches.µ

³ Convention du 20/11/1989, disponible sur le site du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

menace ou être exécutée à titre de punition ou d'encouragement »⁴. Les principes généraux doivent en effet nous indiquer la voie à suivre.

L'incarcération a des conséquences très lourdes sur l'enfant qui reste dehors, du point de vue des aspects physiques mais aussi financiers car elle entraîne souvent une précarisation de la famille. Il faut bien prendre en compte que les droits des enfants sont restreints, en raison de l'incarcération de leur parent.

Par exemple, les enfants n'ont jamais le droit à la parole sur l'incarcération de leur parent (lors du jugement) alors que les conséquences sont pourtant plus importantes que dans le cas d'un divorce. (cf. rapport du Conseil de l'Europe⁵).

M. DE VOS énonce d'autre part le fait que la question des femmes détenues avec leur nourrisson est très peu débattue dans le monde politique et dans la société. Pourtant on estime qu'il y a environ 500 enfants détenus avec leur mère en Europe : certains naissent en prison, d'autres y grandissent.

Différentes interrogations surgissent :

- Peut-on laisser des enfants innocents en prison ?
- Faut-il séparer l'enfant de sa mère ?
- Doit-on conserver au maximum ce lien ?
- ...

Ces questions sont non résolues et il reste beaucoup à faire en termes d'accueil et d'aménagement pour les femmes enceintes ou avec leur enfant en détention.

On peut donc se pencher sur les recommandations de son prédécesseur, **M. Claude LELIEVRE** qui en 1996, attirait déjà l'attention sur la particulière des femmes en prison. Ces recommandations portaient sur:

- La décision judiciaire ;
- Le statut de l'enfant en prison ;
- La limitation de la détention préventive des femmes avec enfants, ou enceintes ;
- La limitation des femmes enceintes en prison ;
- L'encouragement du recours à d'autres modes de punition (alternatives à la prison) ;
- L'étude plus systématique des mères en prison ;
- Les droits de l'enfant et notamment le fait de garantir les prestations sociales ;
- L'accueil ou la volonté de favoriser l'existence des Unités de Vie Familiales ou des Unités Mère Enfant, spécifiques, dans des bâtiments hors du monde carcéral.

M. DE VOS reprend les propos de **Dan KAMINSKI** (criminologue de l'UCL) qui soutient que les peines alternatives doivent être envisagées surtout pour les femmes car l'incarcération de ces dernières a pour conséquence la perte de la garde de l'enfant.

D'autre part, il mentionne qu'un enfant sur deux ne va pas voir son père en prison et que l'on observe des conséquences non seulement pour l'enfant (dans son développement) mais aussi pour

⁴ Règles minima pour la protection des mineurs privés de liberté de 1990, dites « Règles de La Havane » disponible sur le site du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/mineurs.htm>

le détenu (dans le cadre de sa réinsertion). Dans ce cadre il fait référence aux propos de **Pascale JAMOULLE**⁶.

Enfin, **M. DE VOS** fait remarquer que depuis quinze ans environ en Belgique, la détention des enfants avec leur maman se fait dans un cadre spécifique sans véritable cadre légal, alors qu'il existe des recommandations européennes. En effet des mesures davantage adaptées sont déjà prises dans d'autres pays voisins tels que l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ou les Pays-Bas.

M. DE VOS déclare qu'il sera très attentif aux conclusions de cette journée afin d'interpeller le monde politique et d'établir des recommandations sur ce thème.

L'enfant

La matinée continue avec le **témoignage d'enfants de détenu**. Ils sont trois jeunes adultes, frères et sœur, une fille (l'ainée) et deux garçons ; et ...

- *« bien qu'ils appartiennent à la même famille, ils désirent que leurs témoignages soient entendus de façon respectueuse car ils n'ont pas perçu et ressenti les événements de la même façon.⁷ Ils désirent se présenter comme des témoins et non pas comme les porte-paroles de tous les enfants de détenus ». A l'époque des faits, c'est-à-dire lorsque leur père est entré en prison, ils avaient 10, 13 et 14 ans.*
- **Pour eux leur nom a été marqué.**
- Au départ, ils ne peuvent voir leur père que derrière une vitre. Ils voient leur père impuissant et se sentent impuissants, notamment elle (l'ainée par rapport à ses deux petits frères).
- **Se demande souvent ce que fait son père dans la journée.**
- Se rappelle d'une fois où elle a oublié sa carte d'identité, total désarroi surtout qu'elle a dû laisser entrer ses frères tout seuls.
- **Se souvient d'une fois où ils ont failli rater la visite, parce qu'ils s'étaient trompés de tram et de cette peur toujours présente de ne pas arriver à temps.**
- Ils devaient tout laisser dans un casier. Elle se rappelle la salle d'attente où il n'y avait rien, et des autres enfants, surtout des mamans avec leurs nourrissons.
- *Lui, compare les visites avec un match de foot où les supporters attendent les joueurs. Ils se retrouvent dans un même lieu avec une certaine distance, mais les supporters ne savent pas par quel chemin, quels couloirs vont arriver les joueurs, ils n'ont aucune idée de ce à quoi ressemblent leurs vestiaires et quels sont leurs conditions à cet endroit.*

Pour lui c'est pareil avec son père détenu, ils se retrouvent au parloir mais il ne sait pas à quoi ressemble sa cellule, quels sont les couloirs qu'il a traversé etc.

⁶ *Des hommes sur le fil : la construction de l'identité masculine en milieu précaire* », éditions La Découverte : http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-Des_hommes_sur_le_fil-9782707156419.html

⁷ Les styles sont différents pour représenter les différents témoignages.

- **Se souvient de la déception qu'ils ressentent lorsqu'ils ne pouvaient voir leur père qu'à travers une vitre alors que ça n'était pas prévu. L'attente avant les visites était interminable. Encore aujourd'hui il est marqué par le bruit des détecteurs aux caisses dans les magasins, qui lui rappellent le bip des détecteurs avant l'entrée en prison. Se rappelle aussi des uniformes que portaient les détenus et notamment de l'odeur. Leur père leur offrait souvent des jetons pour les distributeurs, son visage s'illuminait d'un grand sourire quand il leur donnait les jetons comme des cadeaux.**
- Les rôles étaient inversés c'était eux qui se sentaient responsables de leur père. Elle mentionne que selon elle, cette expérience l'a marquée dans la jeune femme qu'elle est devenue puisqu'elle a choisi de devenir assistante sociale.
- **La prison c'est aussi faire preuve de créativité. Il se souvient de l'importance des lettres. De celles qu'ils envoyaient à leur père (ex : 40 lettres pour ses 40 ans) et de l'inverse, de celles que leur père leur envoyait en essayant de les personnaliser (le plus jeune recevait des lettres avec des petits dessins).**
- Leur père a été puni pour un très gros mensonge, et paradoxalement eux-mêmes étaient obligés de mentir sur l'incarcération de leur père, par peur du regard des autres. La prison c'est dur à vivre fait cela fait partie d'un tout encore plus dur à vivre, comme le divorce de leurs parents, le contact avec la justice, le procès...
- *Il s'interroge sur les attentes que l'on a après la prison. Pour lui, après la prison, son père devait repartir de zéro, il devait être responsable et prendre sa vie en main. Se rend compte aujourd'hui qu'il a attribué un grand rôle à la prison, mais surtout qu'il continue de juger son père alors que la Justice l'a déjà fait. Pour lui il est difficile de juger l'homme et le papa différemment.*
(On comprend qu'il n'a pas de bons rapports avec son père aujourd'hui contrairement aux deux autres enfants).
Il mentionne aussi que la prison fait grandir trop vite, mais que liens dans la fratrie et avec leur maman avaient été resserrés. Ce n'était pas tant l'éloignement le problème, mais l'accompagnement, il remercie dans ce cadre le Relais Enfants-Parent.

Sur le thème du « **vécu de l'enfant séparé de son parent incarcéré** », nous entendons le discours de **M. Alain BOUREGBA**, psychanalyste et président de la fédération des Relais Enfants-Parents de Paris.

M. BOUREGBA se base sur les témoignages que nous venons d'entendre en parlant du besoin d'attachement, que malgré des discours différents, des témoignages de colère, tous sont synonymes de l'attachement qu'ils ont vis-à-vis de leur père.

M. BOUREGBA définit la notion de souffrance. Celle-ci est différente de la douleur car elle interrompt le temps, l'immobilise. C'est un sentiment total où il est impossible d'envisager une perspective heureuse.

La souffrance chez l'enfant a alors des signes caractéristiques, notamment l'altération de sa capacité à faire de l'émotion.

L'enfant n'est plus capable de percevoir au-delà de la sensation. Les enfants les plus inquiétants ne

sont donc pas ceux qui se mettent en colère.

A sept ans environ, il y a concomitance entre l'expression et l'émotion, jusqu'à ce que l'enfant accède à l'écriture.

Quand on avorte l'émotion, on supprime aussi l'expression, d'où le fait que l'on essaye toujours d'aider les enfants à s'exprimer. De plus quand il n'y a plus d'expression, il n'y a plus d'imaginaire, or pour apprendre quelque chose il faut se le représenter par l'imaginaire. On remarque donc que les enfants en souffrance ont des problèmes de mémorisation. Avec ces différents signes, on peut rapidement dire que l'enfant est « déficient ».

Cependant 99% des enfants qui sont jugés déficients au niveau scolaire ne le sont pas pour des raisons de développement neuropsychique mais pour des raisons sociales ou psychologiques.

Remarque : un autre signe de souffrance peut être l'isolement de l'enfant, encore une fois à cause du manque d'expression et donc d'imaginaire. Il ne peut envisager de relations avec d'autres enfants.

On peut aussi rencontrer des cas où la douleur initiale se mue en souffrance, cela dépend alors de :

- La précocité : séparation avant deux ans pour l'enfant et surtout quand il s'agit de la séparation avec sa mère. Nous percevons le sujet avant l'action (ex : « je pense »), mais pour les nourrissons c'est l'inverse. Ainsi ils ne peuvent envisager leur mère sans l'action qu'elle a envers eux.
- L'inflation imaginaire.

Il existe plusieurs résolutions possibles à la souffrance :

- 1) Il faut d'une part **faciliter les contacts** entre l'enfant et son parent afin de les resituer dans la réalité ;
- 2) Ensuite, on doit **étayer la capacité à l'être**, du parent ;
- 3) Enfin, il faut **aider l'enfant à exprimer** son expérience à un tiers qui n'est pas impliqué.

Après cette analyse, nous pouvons entendre la **lecture de témoignages** d'enfants de détenu(e)s ou de détenu(e)s eux (elles)-mêmes⁸.

⁸ Les témoignages se trouvent dans la brochure distribuée au début du colloque.

Sur ce thème de « *l'enfant* » c'est ensuite au tour de **Mme Sophie BUYSE**, psychothérapeute et présidente du Relais Enfants-Parents de Belgique, de s'exprimer.

Mme BUYSE retrace le parcours du Relais Enfants-Parents (REP) combiné à sa propre expérience.

Il y a environ 17-18 ans, elle apprend qu'il y a des bébés incarcérés avec leur maman. Elle décide alors de s'y intéresser en tant que psychologue en déposant un projet au Fonds Houtman⁹. Lors des visites, et dans les moments qui précèdent celles-ci, elle se rend compte qu'elle se met véritablement dans la peau d'une personne subissant l'oppression carcérale et plus exactement dans la peau des mamans.

Elle remarque la relation fusionnelle qui existe entre une maman détenue et son bébé : on observe beaucoup de joie, mais aussi de la culpabilité... L'enfant est un peu instrumentalisé : pour passer le temps la maman l'habille, le déshabille ; les soins sont très attentionnés... L'enfant lui, se laisse faire par la maman ou les autres détenues. Quand l'enfant commence à marcher, on observe un véritable dilemme pour l'enfant : on sent qu'il souffre de la proximité et veut s'éloigner, et en même temps il ne peut mettre de la distance, il se laisse donc souvent tomber à terre.

On peut estimer aujourd'hui en Belgique, à environ 15 000 les enfants confrontés à l'incarcération d'un de leur parent. Sur les 800 femmes incarcérées environ ; il y a 10 à 15 bébés incarcérés avec leur maman, par an en Belgique. On estime aussi que 30% d'enfants de détenus sont susceptibles de retourner un jour en prison.

Concernant le Relais Enfants-Parents, il faut signaler qu'il a été un élément moteur dans la reconnaissance de l'enfant en détention. Cela a commencé par un test dans trois prisons, et aujourd'hui le REP est présent dans neuf prisons. Il ne faut pas oublier que le REP a pu se construire car il a profité des expériences des autres pays européens.

Exemples :

Oslo ; Italie : Milan, Venise (soins spécifiques pour les mères toxicomanes pour limiter les abandons d'enfants à la sortie) ; *Espagne(Barcelone)* : il existe des maisons pour les mères et leurs enfants mais ces maisons sont en dehors de la prison, on parle d'unités de soins (notamment pour la toxicomanie).

Mme BUYSE conclut en disant que le problème peut se résoudre (surtout que le nombre de bébés en prison par an n'est pas très important, *voir plus haut*), mais qu'il faut une prise en charge adaptée et surtout qu'il faut arrêter d'envisager uniquement la prison.

⁹ Plus d'informations sur le Fonds Houtman disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fonds-houtman.be/fr/le-fonds-houtman/accueil.html>

Le Parent détenu

Concernant ***les témoignages de parents détenus***, nous visionnons un document audiovisuel (destiné à cette journée uniquement) illustrant les visites REP entre les pères et leur(s) enfant(s) à la prison de Mons. Il est soulevé le fait que le REP permet au détenu d'obtenir une visite (en plus des visites familiales avec les autres parents) où il se retrouve seul avec son enfant dans un espace aménagé, ce qui permet que la relation soit privilégiée et que le détenu retrouve son rôle de parent.

Nous avons ensuite le témoignage de **Brian LUND, ancien père détenu et Coordinateur du SAVN** (association d'aide pour les enfants et les proches des personnes incarcérées¹⁰) au Danemark.

Il explique qu'il a passé 22 mois en maison d'arrêt où les règles sont plus strictes et où il ne voyait sa famille qu'une heure par semaine. Cela été très dur autant pour lui que pour ses proches. A sa sortie il a donc décidé de créer une association par rapport à ce qui leur avait manqué à eux lorsqu'il était en détention. Jusqu'en 2006 ils étaient une petite association, ils ont ensuite gagné un prix et sont maintenant une organisation nationale subventionnée par le gouvernement danois.

L'association dispose aujourd'hui d'un site web où les personnes peuvent s'exprimer via un forum ; ainsi que d'une ligne téléphonique (5 à 20 appels/jour). Ils organisent également des « weekend familiaux » : 6 familles passent ensemble un weekend dans une ferme où il y a des activités pour les enfants, pour les adultes, où tout le monde peut s'exprimer et témoigner et où des thérapeutes sont présents. Douze weekends de ce type sont organisés tous les ans.

Le SAVN participe également à la formation des agents de prison (sensibilisation sur les liens avec détenus et sur la façon d'accueillir les enfants et les proches).

M. LUND fait remarquer que la famille est le meilleur outil pour favoriser la réinsertion du détenu. Il souhaiterait aujourd'hui élargir ce concept de weekends familiaux pour les ex-détenus.

Enfin, d'autres activités du SAVN sont mentionnées comme la possibilité pour les détenus, d'être aidé par un « mentor » avant leur libération, ou le fait que chaque famille puisse voir un thérapeute pendant un an après la libération de la personne incarcérée.

Nous avons ensuite le témoignage de **M. François TRUCKENS, qui a passé neuf ans en détention** dans les années 80 et 2000.

En raison de son expérience, il a pu noter les différences entre la France et la Belgique ainsi qu'entre les différentes périodes où il a vécu son incarcération : par exemple, la création du Relais Enfants-Parents, car lors de sa deuxième détention il était papa d'un petit garçon de 5 ans.

¹⁰ Remarque : le mot « savn » peut être traduit en français par « manquant ».

Lorsqu'il était à la prison de Namur, le REP a pu mettre en place des journées à l'extérieur (barbecue, chasse aux œufs...). Selon lui, il faut garder la volonté de mettre en place ce type d'activités, c'est une piste à exploiter car cela peut paraître anodin mais c'est très important pour le développement de l'enfant et pour eux en tant que père.

Il souhaite également témoigner quant aux problèmes de communication lorsque l'on est détenu. Cela est très difficile d'appeler régulièrement son enfant car cela coûte très cher et l'enfant ne peut pas lui-même appeler, or un enfant a besoin d'être rassuré. Cela reste donc très problématique que l'enfant ne puisse joindre son parent quand il en ressent le besoin. Il serait utile que les détenus puissent avoir accès à internet, notamment pour l'utilisation de « Skype ».

Selon lui, sur ces aspects, il manque aujourd'hui une loi...

Présentation d'un cas pratique par les **psychologues du REP, Mme Ariane JODOGNE et Mme Dorothee WALCKIERS.**

Il s'agit d'un couple incarcéré en détention préventive pour homicide (sous dénonciation de l'épouse). Ils ont un enfant de quatre ans environ, et un réseau social peu étendu. Le fils est confié à la tante maternelle. Les parents ne peuvent avoir aucun contact avec lui pendant sept mois.

Mme regrette de n'avoir pas pu préparer cette séparation et dire au revoir à son fils. Elle craint de ne plus pouvoir être une mère et culpabilise d'avoir dénoncé l'homicide avec lequel elle ne pouvait plus vivre.

M. vit mal l'absence de son fils, il rejette la culpabilité sur sa femme. Il réalise un travail de deuil sur sa vie d'avant.

Mme n'arrive pas à différencier ses besoins de ceux de son fils.

La première visite de l'enfant a lieu avec son père. Celui-ci s'intéresse à son quotidien, la séparation se passe bien.

Avec la maman les choses sont différentes. Mme est dans le contact physique, la séparation est très difficile.

Les mois passent.

Mme supporte mal la tutelle de sa sœur et l'irrégularité des visites de son fils, elle préfère confier la garde au grand-père.

M. n'est pas d'accord mais il ne s'oppose pas.

Les parents se rendent compte que la garde du grand-père n'est finalement pas adéquate et demandent le placement en SAJ.

Mme est excessive, elle veut être informée de tout, et n'est pas écoutée.

M. prend plus de distance.

Aujourd'hui le fils a sept ans. Par mois, il voit une fois sa maman, une fois son papa, et une fois ses deux parents ensemble.

Mme souffre de ne pas être reconnue dans sa place de mère.

M. souffre de ne pas avoir pu offrir l'éducation qu'il aurait voulue pour son fils.

Analyse :

- On peut constater que l'arrestation initiale des parents a entraîné la déstructuration de la famille. Il fallu trouver une nouvelle organisation et créer de nouvelles relations familiales.
- Il faut remarquer que le temps d'incarcération à l'intérieur est différent de celui de l'extérieur. Il y a une forte dépendance de l'intérieur vis-à-vis de l'extérieur et cela peut avoir des conséquences en termes d'incompréhension.
- On doit distinguer la séparation de la rupture ou de l'abandon. C'est cette distinction qui permet un réaménagement de la structure parentale.
- Enfin, il existe différents mécanismes et comportements des parents en fonction des souffrances qu'ils vivent.

Pause Café

Nous avons ensuite le témoignage d'une **ancienne détenue « Géra »**.

Elle était déjà maman de six enfants lorsqu'elle a été arrêtée. L'arrestation violente s'est faite chez elle, devant ses enfants, on lui a mis les menottes et elle était par terre devant sa famille. Elle avait peur car elle ne savait pas qui s'occuperait de ses enfants, ils sont restés seuls (dont un de deux ans, encore allaité), selon elle, la Police ne s'en est pas souciee... Après l'arrestation, elle passe la journée dans l'inquiétude de savoir comment vont ses enfants, elle est ensuite présentée au juge d'instruction. Elle ne sait pas ce qui lui est reproché, elle ne le comprendra que trois mois après. On a dit à ses enfants qu'elle rentrerait dans une heure, elle passera six mois en prison et sera acquittée deux ans après, mais à sa sortie ses enfants ont été placés, elle n'a plus de maison, plus de mutuelle... Elle a dû se battre pour récupérer ses droits et ses enfants. Depuis ses enfants ont peur de la Justice, de la Police, et d'être une nouvelle fois séparés brutalement de leur maman. Géra signale également que lorsqu'elle est sortie de Berkendael, elle s'est retrouvée seule, personne n'était là pour l'accueillir, elle n'avait rien, sa première nuit libre, elle l'a passée sur un banc.

Aujourd'hui, elle se demande encore « pourquoi tout ça » ?

La Famille

Sur ce thème, nous avons le discours de deux **psychologues du REP** : **M. Telesphore NKWIRIKYE** et **M. Fabian FAUST**. Ceux-ci vont exposer différents stades par lesquels passent les familles lorsqu'un parent est incarcéré. Les différents états illustrés par des témoignages sont :

- Le fait d'assumer la solitude et le manque du proche ;
- La précarisation ;
- La mise en place des visites ;
- La difficulté de survivre en prison ou à l'extérieur sans le/les proche(s) ;
- La pudeur de parler de la prison
- La stigmatisation sociale ;
- Les remords ou la révolte des familles de ne pas avoir pris conscience de ce qu'il se passait avant. Ils préfèrent en général penser que c'est une erreur judiciaire. Au moment où ils se rendent compte que ça n'est pas le cas, sentiment de rage, mais aussi de désillusion, ils ne croient plus en rien ;
- L'inquiétude sur les conditions de vie en détention du proche mais aussi sur la sortie.

Les deux psychologues vont ensuite exposer un cas pratique.

Le père est en prison. Il a deux enfants : Emma (jeune adolescente) et Enzo (maternelle). Il n'y a plus de couple donc le père voit uniquement ses enfants en visite. Enzo n'a quasiment pas connu son père hors de la prison. Emma prend beaucoup de choses en charge et est très sollicitée par son père tandis que ce dernier n'accorde quasiment aucune attention à son fils. On a aussi une précarisation de la famille car la mère ne trouve pas d'emploi. Cette situation révèle différents aspects :

1) le père est en situation d'isolement

2) la mère est dans une situation de tiraillement

3) Pour Emma il y a trop de père

4) Tandis que pour Enzo, il n'y en n'a pas assez...

(... Suite de la description du cas pratique mais les intervenants vont trop vite pour noter)

CONCLUSION : L'incarcération n'est jamais une parenthèse, elle marque toujours un avant et un après.

La matinée continue avec l'intervention de **Mme Viviane SCHEKTER, Directrice de l'association « Carrefour prison »**¹¹ en Suisse.

Mme SCHEKTER présente les activités de son association. Elle a en effet travaillé auprès des détenus et a ensuite monté une association à Genève. De plus elle participe à la formation des surveillants suisses en donnant des cours de psychologie¹².

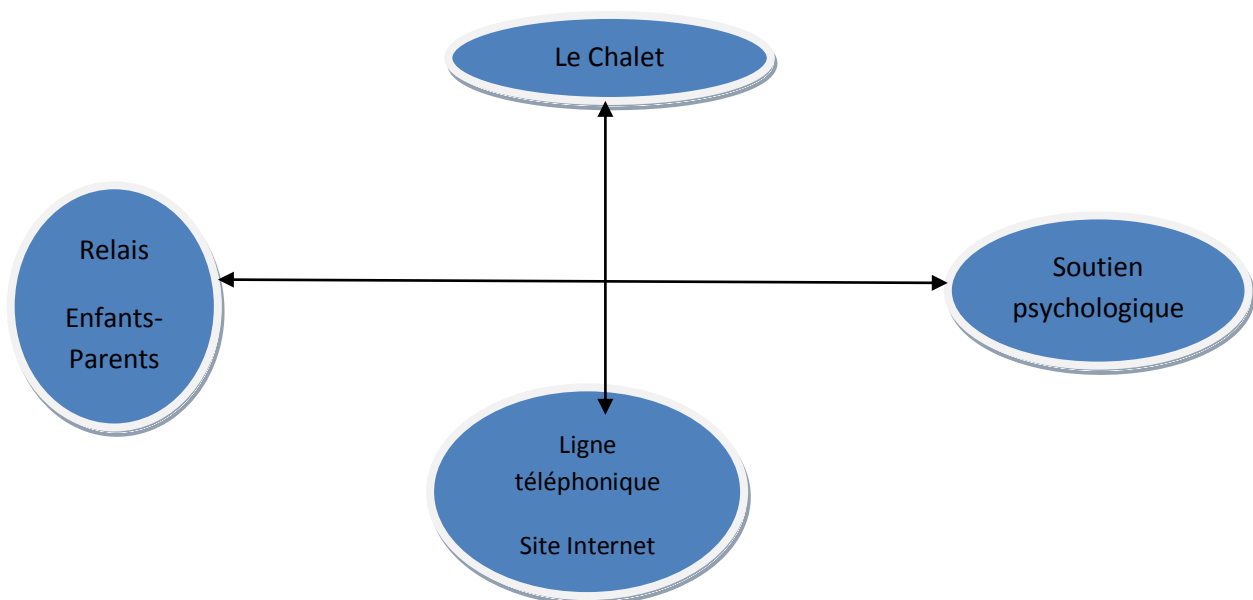
Elle donne quelques informations sur le système carcéral suisse. La Suisse est séparée en 3 concordats, il y a environ 6700 personnes en détention dans environ 115 établissements. Ce sont donc la plupart du temps de petits établissements. A Genève, il y a par contre un très grand établissement (Champ-Dollon) très surpeuplé où les détenus vivent dans des conditions inadmissibles (628 détenus pour 270 places !)

Concrètement, « Carrefour prison » accompagne les enfants de détenus, soutient les proches et sensibilise l'opinion publique.

Même si on peut regretter le manque de recherches sur les effets de la détention sur les familles, on peut remarquer que les effets d'une incarcération pour les familles des détenus sont de différentes sortes. Ils peuvent être :

- Sociaux (stigmatisation sociétale) ;
- Économiques (c'est souvent le père qui est en prison et dans ce cas cela représente le salaire principal) ;
- Psychologiques (angoisses, troubles du sommeil, stress post-traumatique...).

Finalement, l'activité du Carrefour prison peut s'illustrer comme ci- dessous.



¹¹ Site de l'association disponible à l'adresse suivante : <http://www.carrefour-prison.ch/>

¹² En Suisse, la formation des agents pénitentiaires dure 2 ans et un brevet est délivré en fin de formation.

Remarque : Le Chalet est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information, géré par des bénévoles (16) situé devant la prison de Champ-Dollon à Genève. Le Chalet est ouvert 6j/7 de 13 à 17H.

Outre ces bénévoles, l'association compte 4 salariés. Elle édite un guide pour les familles de détenus. La ligne téléphonique est un numéro d'appel gratuit (0800) et propose une écoute et une orientation des familles tout comme le site Internet et le Forum qui s'adresse plus particulièrement au public plus jeune.

Pour clôturer la matinée, **Mme Violaine DE VILLIERS** propose à l'auditoire de poser des questions s'il le désire.

Les principales interventions sont :

- Du REP de Marseille : simplement à titre d'information, Mme aimerait signaler qu'ils existent des outils adaptés pour expliquer aux enfants pourquoi le parent est en prison. Elle donne l'exemple de livres pour enfants et Bandes Dessinées réalisés par l'Uframa¹³.
- Une dame de la Commission de surveillance de la prison de Berkendael souhaite savoir s'il est vrai que les femmes qui accouchent alors qu'elles vivent leur grossesse en prison, sont menottées à ce moment là.
Mme BUYSE répond que malheureusement malgré de nombreuses plaintes, cela peut encore arriver.
- Un autre intervenant signale que nous venons d'évoquer la difficulté de conserver les liens avec la famille lorsqu'une personne est incarcérée, mais que cela doit être encore plus difficile pour les détenus n'ayant pas de famille.
Mme BUYSE répond que dans ce cadre le rôle des visiteurs de prison est très important.
- Il est fait aussi mention de l'ONG « Eurochild¹⁴ » qui s'est donné pour but d'aider à maintenir les liens familiaux.
- Un intervenant demande si cet aspect (les liens familiaux) est pris en compte dans la formation des surveillants donnée à Marneffe ?
On répond que oui, il est aussi mentionné que le SLAJ-V sensibilise sur cet aspect, et Mme SCHEKTER signale qu'en Suisse, une journée sur ce thème est obligatoire dans la formation des surveillants.

Pause Midi

¹³ Union des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et Proches Incarcérés.

¹⁴ <http://www.eurochild.org/>

Les partenaires

L'après-midi commence avec l'intervention de **Mme Claudine LEVAUX, assistante pénitentiaire de surveillance de Lantin (depuis 24 ans !), chef d'équipe et formatrice.**

Elle fait remarquer qu'on a peu parlé du personnel pénitentiaire qui est soumis à des normes très strictes en matière de sécurité. En effet, les agents subissent beaucoup de stress car il y a beaucoup de circulation de produits stupéfiants et ceux-ci peuvent rentrer via les familles, notamment sur les enfants. De plus, il y a aussi une souffrance des agents quand ils doivent séparer un enfant de son parent car eux aussi sont parents. Il est aussi difficile d'accepter que quoi qu'ils fassent, ils sont toujours les méchants aux yeux des enfants, ceux qui punissent le papa ou la maman, ceux qui séparent.

Elle reconnaît toutefois que la famille est très importante dans le cadre de la réinsertion, car les détenus qui récidivent sont ceux qui n'ont pas de famille qui les tiennent. Cependant il faut aussi se mettre à la place des familles et comprendre que ça n'est pas forcément évident de supporter une personne qui ne veut pas s'assumer.

Elle regrette qu'on critique toujours le personnel pénitentiaire car il ne faut pas oublier qu'ils travaillent sous pression avec peu de moyens et peu d'infrastructures. Elle constate néanmoins une évolution depuis qu'elle a commencé en 1986 : à l'époque il n'y avait aucune activité et rien n'était organisé dans le cellulaire. Elle fait remarquer que le personnel pénitentiaire n'est pas toujours « réfractaire » aux nouveaux projets et qu'il fait également des efforts. Elle cite notamment le projet d'aile sans drogue et l'aménagement de la nursery à Lantin.

Mme LEVAUX conclut en disant qu'il ne faut pas oublier que les surveillants ont des impératifs et que dans ce métier, il faut toujours se méfier de tout et de tout le monde pour essayer de dépasser les tentatives de fraude.

Nous écoutons ensuite **Mme Valérie LEBRUN ancienne Directrice de la prison de Namur, et nouvellement Directrice à Ittre.**

Elle nous propose de parler des paradoxes auxquels sont confrontés les directeurs de prison.

- L'Enfermement : paradoxalement il est créateur de liens, et renforce certaines choses (la religion, la famille...);
- La discrimination au niveau des sexes: il faut noter que ça n'est pas la même conséquence au niveau de la parentalité. A une infraction égale, on constate la suppression du droit de garde pour la mère de façon beaucoup plus sévère. La déchéance des droits parentaux est donnée plus facilement aux femmes qu'aux hommes ;
- La réinsertion : un très grand rôle est donné à la prison. La prison doit tout rattraper, tout réparer. Quand on arrive au moment de la sortie, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de

conditions à respecter et que le fait d'avoir mis une personne en arrêt ne favorise pas la réinsertion ;

- Le sécuritaire : les politiques progressistes participent à la sécurité. Tout ce qui favorise les liens familiaux et améliore les conditions de détentions favorise l'aspect sécuritaire.
- Les droits des détenus : il faut faire attention à cette notion. Avant de donner plus de droits aux détenus (cf. Loi de principe), il faudrait arrêter de leur en enlever au moment de l'enfermement. De plus, paradoxalement, plus de droits entraînent moins de flexibilité (cf. ROI prisons qui va bloquer certaines innovations).

Nous avons ensuite la présentation de **Mme Marie-Anabelle KALOO, assistante sociale au Service d'Aide aux Détenus de la prison de Saint-Hubert.**

Elle commence par présenter ce que sont les services d'Aide aux détenus. Ces services sont agréés par la Communauté française. On y trouve des assistantes sociales et des psychologues. Le but de la structure est de contribuer à ce que les détenus puissent avoir une détention aussi humaine que possible. A ce titre différents services sont mis en place :

- 1) l'aide sociale
- 2) l'aide psychologique
- 3) la coordination des activités socioculturelles
- 4) l'aide à la parentalité
- 5) le soutien pour les proches.

Concernant l'aide à la parentalité, les SAD sont subventionnés depuis 2005 car il faut bien être conscient que le lien entre parents et enfants est essentiel pour la réinsertion. Ainsi ce service comprend les visites, les entretiens individuels pour les démarches personnelles (appels etc.), et les fêtes familiales pour tous les détenus qui ont des enfants.

La réflexion doit maintenant se faire sur la prise en charge des familles.

Elle présente ensuite quelques activités menées par son service à la prison de St Hubert, régime semi-ouvert avec un espace jardin et ferme qui permet pas mal d'activités pour les familles comme l'espace Papa-Enfant, les fêtes familiales (chasse aux œufs, fête des pères, Saint Nicolas)

Ils sont également en réflexion sur la prise en charge des familles après la libération et sur la manière de poursuivre le travail de soutien à la parentalité après la libération.

C'est ensuite au tour de **Mme Fabienne DE KEYSER, psychologue au SLAJ-V de Bruxelles, également service d'Aide aux détenus,** de prendre la parole.

Elle parle en premier lieu de « L'accueil » créée en 2002. Il s'agit d'un local situé près de la prison de St Gilles où les visiteurs peuvent venir avant et après les visites. C'est un lieu confortable et chaleureux. Cela permet de gérer l'attente (cf. auparavant système des tickets) ou les logiques

sécuritaires, la pression... « *On y apporte de l'humain* ». Il faut cependant prendre conscience que les familles de détenus constituent un public difficile à approcher et à apprivoiser.

Elle évoque également le « Ricochet¹⁵ » qui propose du soutien scolaire pour les enfants de détenus le samedi matin.

Concernant le **Service de Protection Judiciaire** de Mons, c'est **M. Alain NAGYPAL** (Directeur) qui prend la parole en présentant le *décret du 4 mars 1991* qui prévoit la déjudiciarisation, l'aide en famille, et le respect des droits fondamentaux.¹⁶

On a alors le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse (lorsque l'aide est acceptée) et le Directeur de l'Aide à la Jeunesse (prend les mesures après jugement).

M. NAGYPAL note que souvent les jeunes qui ont besoin d'aide, ont des parents incarcérés, donc le SPJ travaille beaucoup avec le REP.

Pause

M. Luc MELARDY, représentant de la Croix Rouge au département d'action sociale et coordinateur du projet « Itinérances »¹⁷ présente l'action de la Croix Rouge en détention dans le cadre de ce projet.

Il s'agit d'un réseau de volontaires en lien avec le Relais Enfants-Parents. C'est un service d'accompagnement.

Plus de 10 000 enfants sont concernés par l'incarcération d'un parent, dans 80 % des cas il s'agit du père et seulement un enfant sur deux visite son parent incarcéré. Cela peut être dû à des problèmes de mobilité, ou au vécu familial.

¹⁵ Service de parrainage civique. Informations complémentaires sur le site internet, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ricochetasbl.be/>

¹⁶ Pour plus d'informations sur le décret du 4 mars 1991, consulter le site de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, disponible à l'adresse suivante : <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/ajss-pro/legislationnbsprspanle-decret-du-4-mars-1991brla-loi-du-8-avril-1965-span/ii-le-decret-du-4-mars-1991-relatif-a-laide-a-la-jeunesse/>

¹⁷ Plus d'informations sur le projet disponibles à l'adresse suivante : <http://www.croixrouge.be/UserFiles/File/actualites/DP-Itinerances-200907.pdf>

Ainsi « *Itinérances* » est basé sur :

- Le Volontariat : gratuité ;
- La Complémentarité : à la demande du REP et des SAD ;
- Le Partenariat : nécessité de partage.

La notion d'accompagnement est importante car il s'agit vraiment d'assurer la liaison entre le domicile et le lieu de détention. On peut aussi remarquer une progression constante dans l'accompagnement, ce qui montre bien que le besoin existe : un enfant sur cinq est accompagné aujourd'hui.

Finalement on peut remarquer que :

- L'accompagnement est satisfaisant ;
 - Les volontaires soutiennent la fonction de la mère ;
 - Le volontaire soutient l'enfant ;
 - Le volontaire contribue à la qualité de la relation père-enfant...
-

Nous avons ensuite à titre d'illustration, le témoignage d'une **bénévole du projet « *Itinérances* »** Mlle **Coline DONY**, qui accompagne depuis un an ½ un mercredi par mois trois enfants entre 9 et 12 ans de leur domicile à Bruxelles jusqu'à la prison d'Andenne.

Une des intervenantes de **l'ONE¹⁸** en milieu carcéral, **Mme Cécile BOUILLON** présente également ses missions.

Il existe deux missions :

- L'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial et social ;
- L'accueil hors du milieu familial et social.

Son rôle à la prison de Berkendael, où l'ONE est présent depuis 1995, consiste à apporter un soutien psycho-médico-social aux femmes enceintes et à leur enfant. Il s'agit de mettre en avant le rôle de mère en dehors de celui du statut de détenue. Il est très difficile d'être mère en prison.

Il y a en effet différents types de souffrances pour une mère détenue :

- La culpabilité ;
- La stigmatisation ;
- La peur de la libération (surtout pour l'enfant lorsqu'il a plus de trois ans) ;
- La crainte constante pour la santé de l'enfant.

¹⁸ Office de la Naissance et de l'Enfance. « L'ONE est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ». Plus d'informations disponibles sur le site internet : <http://www.one.be/>

Mme BOUILLON signale qu'il est difficile de gérer toute cette souffrance, et que eux aussi en tant qu'intervenants sont touchés. C'est aussi difficile lorsqu'une maman est transférée à Brugge vers ses sept-huit mois de grossesse (en vue de l'accouchement) et que l'on n'a plus de nouvelles...

Mme Annick GIELE, Directrice de la crèche « Heureux bébés », qui accueille en journée des enfants détenus avec leur mère à Berkendael, prendra ensuite brièvement la parole pour tenter selon elle, d'amener une touche positive dans tous ces discours. Elle dira simplement que pour eux tout se passe très bien, que les enfants sont très heureux, et que pour toutes les personnes qui s'en occupent il n'y a aucune différence faite entre les enfants de détenues et les autres.

Pendant le **temps de parole** animé par **Mme Violaine De VILLIERS**, nous avons peu de questions. Retenons :

- Le témoignage d'une bénévole accompagnant un enfant de détenue à la crèche. Pour elle, le lien avec l'enfant est très important et très fort.
-

Enfin, ce sera à **M. Arnaud JANSEN, Vice-président du REP**, de conclure cette journée. Il remerciera tous les intervenants ainsi que les organisateurs pour leur implication et leurs témoignages, saluera les différents partenariats mis en place mais insistera sur le fait que ceux qui nous ont le plus touchés restent les enfants des détenus et que c'est pour eux qu'il faut toujours garder espoir et continuer de se battre.
